

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
01-200

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO
1980, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST**

À l'assemblée du 10 septembre 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire montré au plan de l'annexe A.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment existant est autorisée aux conditions prévues au présent règlement. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 130 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

SECTION III
CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1), les usages suivants sont autorisés dans le bâtiment existant :

- 1° bureau;
- 2° habitation (un seul logement).

4. L'usage habitation est autorisé au sous-sol uniquement.

5. Le bâtiment ne peut être occupé par plus d'un établissement.

6. Le bâtiment ne peut être agrandi pour être occupé par les usages autorisés à l'article 3.

7. Une seule enseigne, non lumineuse, d'une superficie maximale de 1 m², peut être installée.

SECTION IV
DÉLAI DE RÉALISATION

8. L'occupation doit débuter dans les 120 mois de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera

nulle et sans effet.

ANNEXE A

PLAN PRÉPARÉ PAR BENOÎT PÉLOQUIN, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, PORTANT LE
NUMÉRO DE MINUTE 5834, ET ESTAMPILLÉ PAR LE SERVICE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 20 JUILLET 2001 *

** Voir dossier S010545031.*

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S010545031

RÉSOLUTION : CO0102424

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 septembre 2001

MODIFICATIONS : aucune